

Décision du Maire

Relative au virement de chapitre à chapitre

N° VC_2026_01

VIREMENT DE CREDITS

Le Maire de la Commune d'IGON,

Vu la délibération D_280426_12 en date du 28 avril 2026 votant le budget

Considérant que dans le cadre de la procédure budgétaire, l'assemblée délibérante a autorisé le Maire à recourir à la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% et qu'à ce jour, le maire n'a pas fait usage de cette possibilité

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits à l'opération 316 LOCAL TECHNIQUE BÂTIMENT PESCHEUX, article 2158, pour régler une facture de la Société ADOUR SECURITE et que ces crédits peuvent être virés de l'opération 311 ACCUEIL MAIRIE, article 2184.

DECIDE

Article 1^{er} : La somme de 200,00€ est virée de l'opération 311 Accueil Mairie- article 2131, à l'opération 316 LOCAL TECHNIQUE BÂTIMENT PESCHEUX - article 2158.

Article 2 : Copie de la présente décision qui sera affichée et portée au registre des délibérations, sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Le Conseil Municipal sera informé de ce virement de crédits lors de sa prochaine réunion.

Fait à Igon, le 24 août 2026

Pour le Maire
Henry Jacquemond-Collet
1^{er} Adjoint

